

**TEKYNS**

*Conditions générales de Services*

**TEKYNS** (ci-après dénommé « **TEKYNS** » ou « **Le Prestataire** ») commercialise des fonctionnalités applicatives accessibles en ligne dont elle est propriétaire (« **Service Saas** »).

**TEKYNS** a mis à la disposition du Client une proposition commerciale détaillant les modalités d'accès au Service dont le Client reconnaît avoir pris connaissance (le « **Contrat** ») et a signé. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et contraintes propres.

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après entendues comme « **Conditions** ») s'appliquent au Contrat et définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de toute souscription aux services par le Client. La version actuelle des Conditions est la seule opposable aux Clients pendant toute la durée d'exécution du Contrat et jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace. **TEKYNS** se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions sans en avertir au préalable le Client mais tiendra informé ce dernier des dernières modifications.

**TEKYNS** se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes ou d'établir des conditions particulières en fonction des clients. Toute dérogation aux Conditions est inscrite au Contrat aux Conditions particulières. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute passation de commande des Services. Le Client reconnaît et accepte que toute souscription aux Services vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent ainsi que des annexes.

Au titre des présentes, **TEKYNS** et le Client pourront être dénommés individuellement comme « **la Partie** » et collectivement comme « **les Parties** ».

## Article 1 – Définitions

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« **Abonnement** » : désigne la formule d'abonnement souscrite par le Client lui permettant d'avoir accès aux Services ;

« **Client** » désigne la personne physique, co-contractante de **TEKYNS**, et souscrivant aux Services ;

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir les présentes Conditions Générales de Services, ainsi que les Annexes qui forment un tout indivisible avec les Conditions ;

« **Documentation** » désigne les informations mises à disposition par **TEKYNS** et décrivant les modalités d'utilisation du Service, sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant le Service et/ou d'une aide en ligne et la liste des prérequis nécessaires à l'utilisation du Service ;

« **Interface** » : désigne l'espace alloué au Client sur la Plateforme lui permettant d'utiliser les Services ;

« **Plateforme** » désigne le site internet [app.tekyns.fr](http://app.tekyns.fr) par lequel le Client peut utiliser les Services ;

« **Prestataire** » : désigne la société **TEKYNS SYSTEMS, SAS** au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 229 rue Solférino 59000 LILLE, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 552 047 508 ;

« **SaaS** » (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités du Service utilisant les technologies Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet ;

« **Service applicatif** » désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, sous le nom « **TEKYNS** » et permettant l'utilisation des Services par le Client ;

« **Services** » : désigne les Services fournis par **TEKYNS** au Client via la Plateforme ;

« **TEKYNS** » : désigne le nom de la Plateforme par laquelle le Prestataire fournit les Services, en fonction de l'Abonnement du Client ;

« **Utilisateur** » désigne le Client pouvant avoir accès au Service, dans les limites prévues par les présentes.

## Article 2 – Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- **TEKYNS** concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation du Service applicatif, de la Plateforme et des Services ;
- **TEKYNS** fournit au Client des prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle ;
- Les obligations et responsabilités à charge des Parties.

## Article 3 – Documents contractuels

Le Contrat est formé entre les Parties par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes Conditions Générales ;
- Les éventuelles annexes jointes le cas échéant aux présentes ;
- Les conditions d'utilisation de la Plateforme ainsi que la Politique de Protection des Données de la Plateforme.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

## Article 4 – Durée

### 4.1 Abonnement mensuel

L'abonnement est souscrit pour une durée déterminée d'un (1) mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) mois. La Partie qui ne souhaiterait pas procéder au renouvellement de l'Abonnement devra en avvertir l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de lecture, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

*Ex : Pour une demande de résiliation effectuée le 03 février, la résiliation ne sera effective qu'à compter du 03 mars.*

Aucun remboursement ne sera accordé au Client en cas de résiliation anticipée.

### 4.2 Abonnement annuel

L'abonnement est souscrit pour une durée déterminée de douze (12) mois, renouvelables par tacite reconduction à la date d'anniversaire du Contrat, pour des périodes successives de douze (12) mois. Le Client qui ne souhaiterait pas renouveler son Abonnement peut procéder à sa résiliation jusqu'à vingt-quatre heures (24h) avant la date effective de renouvellement du Contrat. Passé ce délai, sa demande de résiliation ne pourra être prise en compte pour l'année en cours.

Aucun remboursement ne sera accordé au Client en cas de résiliation anticipée de son abonnement.

### 4.3 Période d'essai

Quelle que soit la formule d'Abonnement souscrite, le Client bénéficie d'une période d'essai de quinze (15) jours, lui permettant de tester les Services et la Plateforme. Le Client doit fournir ses coordonnées de paiement. S'il résilie son abonnement jusqu'à 24h avant la date de fin de la période d'essai, il ne sera pas prélevé au titre de son Abonnement. Passé ce délai, le Client sera prélevé des sommes dues au titre de son Abonnement le quinzième (15) jours. Cette date marque le début effectif de son Abonnement.

En cas d'utilisation frauduleuse de la période d'essai (ex : création de comptes multiples, adresses e-mails différentes pour un seul utilisateur), la période d'essai sera immédiatement annulée et le Client sera automatiquement débité de l'intégralité des sommes dues au titre de son Abonnement.

La période d'essai n'est valable qu'une seule fois, tous abonnements confondus. En cas de renouvellement d'Abonnement ou de changement d'abonnement, le Client ne bénéficiera pas d'une nouvelle période d'essai.

#### 4.4 Changement d'Abonnement

Le Client peut à tout moment changer la nature de son Abonnement, sous respect des conditions suivantes :

- Pour un passage d'un abonnement mensuel à un abonnement annuel : le nouvel abonnement sera effectif à compter du mois suivant la demande de changement. Le client sera facturé de l'intégralité de son abonnement ;
- Pour un passage d'un abonnement annuel à un abonnement mensuel : la demande ne sera effective qu'à compter de la fin de la durée initiale d'abonnement. Aucun remboursement ne sera accordé au client.

Si le Client souhaite changer d'offre commerciale, il sera facturé au prorata du temps utilisé sur son Abonnement – quelle que soit la formule de ce dernier – et facturé au tarif applicable pour la nouvelle offre, le mois suivant.

### Article 5 – Description des Services

La Plateforme TEKYNs est une application de stockage en Cloud permettant au Client de stocker des documents sur un espace de stockage et de bénéficier de fonctionnalités complémentaires (tri des documents, recherche de documents, etc.) via une Intelligence artificielle (« AI »).

Le Client peut télécharger via la Plateforme les documents aux formats indiqués aux Conditions Générales d'utilisation lors de son utilisation de la Plateforme. Chaque document ne peut dépasser une taille maximale de 20 méga octet. Le Client bénéficie d'un espace de stockage de 15 Giga via son interface. En cas de dépassement de cette capacité, le Client devra souscrire à un Abonnement complémentaire.

Une Interface est dédiée à un seul Utilisateur. En cas de plusieurs Utilisateurs, le Client devra souscrire à plusieurs Abonnements. Il est strictement interdit à un Client de transmettre ses codes d'accès à la Plateforme et à son Interface à d'autres Utilisateurs. Le cas échéant, le Client sera facturé du prix d'un Abonnement (mensuel ou annuel en fonction de la durée de l'abonnement initial souscrit par le Client) pour toute utilisation frauduleuse.

Au titre de son abonnement, le Client ne doit pas dépasser la limite de quatre (4) appareils connectés simultanément et/ou fournir les accès à la Plateforme à plus de quatre appareils et ce quelle que soit la durée de son Abonnement.

Dans son utilisation de la Plateforme, le Client s'engage à respecter les consignes indiquées aux Conditions Générales d'Utilisation.

### Article 6 – Accès à la Plateforme et au Service

#### 6.1 Accès

La Plateforme est accessible sur Internet sur le Site [www.tekyns.fr](http://www.tekyns.fr). Le Client fait le choix de sa formule d'Abonnement. Le Client devra ensuite créer son compte. Il devra pour cela renseigner un email, un mot de passe, un nom et un prénom.

Sur son Interface, le Client pourra passer commande de l'Abonnement de son choix. Ce n'est qu'à l'acceptation du paiement que le Client pourra avoir un accès à la Plateforme via l'URL : [app.tekyns.fr](http://app.tekyns.fr).

Chaque Utilisateur est seul responsable de ses identifiants de connexion. En cas de perte ou de vol, ils s'engagent à en avvertir sans délai **TEKYNS**, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être engagée en cas d'accès frauduleux au compte du Client ou d'un Utilisateur.

## 6.2 Disponibilité

L'accès à la Plateforme est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour la bonne gestion des Services, **TEKYNS** pourra à tout moment se réserver le droit de :

- Suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie du Service, pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;
- Supprimer toute information pouvant en perturber le fonctionnement, pour quelque raison que ce soit avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;
- Suspendre le Service afin de procéder à des mises à jour.

**TEKYNS** s'efforcera au mieux de communiquer préalablement au Client les dates et heures de ses interventions, afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité, mais la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de non-communication préalable ou quant à l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

## 6.3 Réseau internet

Le Client est informé que la connexion au Service s'effectue via le réseau internet. Il est donc averti des aléas techniques pouvant affecter ce réseau, rendant notamment la connexion impossible temporairement. **TEKYNS** ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et de téléphonie liée notamment à l'encombrement du réseau empêchant l'accès au Service.

## 6.4 Utilisateurs

La licence conclue par le Client est conclue pour un seul utilisateur. Tout accès au Service applicatif par plusieurs Utilisateur devra faire l'objet de la souscription d'un nouvel Abonnement.

## Article 7 – Prérequis

### 7.1 Évaluation préalable

En signant les présentes, le Client reconnaît et déclare avoir pu vérifier, sous son entière responsabilité et avant la conclusion du Contrat, avoir tous les prérequis techniques, tel qu'indiqués par **TEKYNS**, pour utiliser le Service applicatif, son interface et les technologies mises en œuvre ou requises pour son utilisation. Il a porté une attention particulière à vérifier que le Service applicatif et les technologies associées sont parfaitement compatibles avec son environnement informatique. La responsabilité de **TEKYNS** ne saurait être recherchée dans le cas où le Client n'aurait pas effectué ces vérifications préalables, le Client ne pouvant formuler de réclamation ou de demande de remboursement sur ce motif.

### 7.2 Matériel du Client

Le matériel de connexion au Service applicatif utilisé par le Client est sous son entière responsabilité. Il doit prendre toutes les mesures appropriées pour protéger son matériel et ses propres données. Le Client s'engage

à accéder au Service applicatif en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur récemment mis-à-jour.

**TEKYNS** n'est pas responsable des dommages causés aux Clients, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation du Service applicatif et les Clients renoncent à toute action de ce fait contre **TEKYNS**.

## **Article 8 – Assistance et Maintenance**

### **8.1 Disponibilité**

L'équipe technique de **TEKYNS** assure l'assistance du lundi au vendredi de 09 h à 18 h hors jours fériés et par mail uniquement à [support@tekyns.fr](mailto:support@tekyns.fr). Dans le cas où le Client serait localisé à l'étranger, ces horaires correspondent au créneau horaire applicable sur le territoire de France Métropolitaine.

Cette assistance permet de fournir au Client des réponses aux dysfonctionnements et anomalies rencontrées dans son utilisation du Service applicatif. Cette assistance ne couvre pas les besoins du Client liés à des problèmes sur son matériel et sur tout logiciel tiers non fournis par **TEKYNS**.

### **8.2 Mises à jour**

**TEKYNS** s'engage à fournir des Mises à jour afin d'améliorer continuellement la qualité et/ou les fonctionnalités du Service applicatif pour ses Clients. Les Mises à Jour réalisées ne doivent pas affecter l'utilisation du Service applicatif par le Client ou dégrader le Service applicatif. Dans le cas contraire, **TEKYNS** s'engage à maintenir, dans les conditions prévues aux présentes, la version antérieure du Service applicatif jusqu'à ce qu'une nouvelle Mise à Jour soit mise en place, répondant aux critères de qualité de **TEKYNS**.

**TEKYNS** prendra à sa charge la correction de toutes les éventuelles Anomalies identifiées sur le Service applicatif. Toute Anomalie doit être signalée par le Client à **TEKYNS** dès sa découverte, avec les indications suffisantes pour permettre à l'équipe technique de **TEKYNS** de résoudre l'anomalie.

### **8.3 Limites d'intervention**

**TEKYNS** ne fournira pas ses prestations d'assistance et de maintenance pour :

- Un usage du Service et/ou de la Plateforme par le Client non-conforme aux présentes et aux Conditions d'utilisation présentes sur la Plateforme ;
- Une utilisation anormale du Service, et ce quelle qu'en soit la raison ;
- Un problème de compatibilité entre le Service et le matériel informatique du Client ;
- Toute contravention par le Client de ses obligations au titre du Contrat ;
- En cas de refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- En cas de modification non autorisée de la Plateforme par le Client ou par un tiers ;
- En cas d'implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- En cas de défaillance des réseaux de communication électronique ;
- En cas d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Pour toute détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation du Services applicatif ou de la Plateforme.

## **Article 9 – Prix et modalités de paiement**

### **9.1 Prix des Services**

Les Services sont fournis aux tarifs en fonction de la formule d'Abonnement souscrite par le Client au moment de sa passation de commande.

## 9.2 Facturation

Pour un Abonnement mensuel, celui-ci est facturé tous les mois, par prélèvement automatique sur la carte bancaire du Client.

Pour un Abonnement annuel, l'intégralité du prix de l'Abonnement est payable en un seul versement, par carte bancaire.

Tout paiement s'effectue via le système de paiement **SOGE COMMERCE**, ce dernier étant seul responsable des données de paiement du Client, TEKYNS n'y ayant pas accès, à l'exception des données de facturation qui sont collectées par TEKYNS.

Les données bancaires du Client sont collectées et traitées par **SOGE COMMERCE**. Ce dernier, via l'implantation d'un module sur la plateforme, permet au client de visualiser les quatre derniers chiffres de sa carte bancaire, ainsi que sa date d'expiration, afin de choisir le mode de paiement de son choix. TEKYNS n'a pas accès à l'ensemble des données bancaires du Client.

## 9.3 Retards de paiement

Tout retard de paiement des factures adressées par **TEKYNS** ou tout incident de paiement, à compter du jour suivant la date d'échéance de celles-ci, doit être régularisé dans les quinze (15) jours suivant l'émission de la facture. Passé ce délai, tout retard entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Elles sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures, **TEKYNS** se réserve le droit de suspendre l'accès au Service et à la Plateforme, jusqu'à réception effective des sommes dues. Cette suspension des Services ne saurait être considérée comme une résiliation des présentes.

## 9.4 Révision du Prix

Les Prix pratiqués par **TEKYNS** pourront être révisés chaque année par **TEKYNS** à compter de la date d'anniversaire du Contrat, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

## Article 10 – Obligations des Parties

### 10.1 Obligations de TEKYNS

Au titre des présentes, **TEKYNS** s'engage à mobiliser tous les moyens humains et techniques en sa possession et adaptés à ses capacités matérielles et financières pour fournir les Services objet du Contrat dans les conditions conformes aux présentes.

**TEKYNS** est tenu à une obligation générale de conseil et de renseignement vis-à-vis du Client pendant l'exécution du Contrat et s'engage à lui fournir toute la Documentation permettant un bon usage par le Client des Services.

### 10.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- S'être assuré, préalablement à la conclusion du Contrat, de l'adéquation du Service à ses besoins et à son environnement informatique, et à disposer de tous les prérequis techniques ;
- Transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat et garantit l'exactitude de ces informations ; Toute modification de ces informations devra être signalée par le Client à **TEKYNS** sous un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ;
- Payer la redevance due telle qu'indiquée dans le Contrat ou, en cas de non-indication sur le Contrat, selon les conditions de l'article 9 ;
- Respecter les dispositions relatives à la Propriété intellectuelle de **TEKYNS** ;

- Utiliser le Service dans le respect des CGU fournies par **TEKYNS** et conformément à la documentation applicable ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité du Service, en ne stockant pas, notamment, des données pouvant contenir des virus ou présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte au respect des droits de **TEKYNS** ou de tiers ;
- Respecter les obligations de Confidentialité indiquées au Contrat.

Le Client est responsable des dommages causés au Service et/ou à **TEKYNS** et/ou à un tiers et garantit **TEKYNS** contre tout recours qui pourrait être intenté contre eux par un tiers du fait d'une violation du Client des présentes dispositions.

Le Client s'interdit expressément de fournir ses identifiants d'accès à la Plateforme à tout tiers non autorisé au Contrat. Le cas échéant, le Client sera facturé pour tout accès non autorisé par le Prestataire.

Le Client fait son affaire personnelle et sous sa seule responsabilité, d'acquérir tout le matériel nécessaire ainsi que de souscrire aux abonnements d'accès internet nécessaire pour l'utilisation des Services. Les coûts de connexion au Service sont à la charge exclusive du Client.

### Article 11 – Responsabilités

**TEKYNS** s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières mais n'est tenu qu'une obligation de moyens vis-à-vis du Client et non d'une obligation de résultat.

**TEKYNS** n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèles ou de trouble ou préjudice commercial, de perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de logiciels que le Client subirait, pas plus que pour toute augmentation des charges internes subis par le Client pour utiliser le Service ou pour toute contravention du client à ses obligations légales ou réglementaires.

**TEKYNS** ne saurait être tenu pour responsable de préjudices autres que ceux résultant directement et exclusivement d'une faute dans l'exécution du Service. En conséquence, **TEKYNS** n'est pas responsable en cas d'utilisation du Service par le Client de façon non-conforme aux présentes et aux CGU. **TEKYNS** n'est pas responsable de tout dommage en provenance de prestataires tiers, notamment l'hébergeur et les serveurs de la Plateforme. En cas de dommage, le Client s'engage à se retourner contre ces tiers et à dégager la responsabilité du Prestataire.

**TEKYNS** n'est pas responsable quant à la nature des documents téléchargés sur la Plateforme par le Client, ce dernier en assumant toute responsabilité et dégageant expressément la responsabilité de **TEKYNS** en cas de plainte ou de violation des CGU par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité de **TEKYNS** est limitée, toutes causes confondues aux sommes hors taxe payées par le Client en contrepartie du Service au cours des deux (2) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

### Article 12 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai court à compter de la date de passation de commande par le Client.

Toutefois, en application de l'article L. 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable pour les contrats : « 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ».

En passant commande sur la Plateforme et dès lors où le Client a accès à son espace sur la Plateforme (étant entendu comme la première connexion du Client sur cette dernière), le Client renonce expressément à l'usage de son droit de rétractation et ce dernier ne sera plus applicable.

Dans le cas où le droit de rétractation serait applicable, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de sa commande pour exercer son droit de rétractation, à quelque raison que ce soit, afin d'obtenir le remboursement de sa commande. En outre, ce droit n'est applicable qu'une seule fois par client et par service.

Le Client sera remboursé des sommes versées par virement sur sa carte bancaire dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de sa demande d'exercice de son droit de rétractation.

## Article 13 – Confidentialité

### 13.1 Informations confidentielles

Pendant la durée d'exécution du Contrat, les Parties peuvent être amenées à divulguer à l'autre Parties des informations confidentielles telles que des informations commerciales, techniques, marketing, financières, industrielles, salariales et toute autre information confidentielle relative à son activité (les « **Informations Confidentielles** »).

Les « **Informations Confidentielles** » désignent les informations dont les Parties prennent connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat, dès lors que ces informations portent sur un ou plusieurs éléments financiers, juridiques, industriels, déontologiques, économiques, techniques, commerciaux, sont déclarées comme telles par l'autre Partie ou à raison de leur caractère confidentiel. Les Informations confidentielles comprennent en particulier, sans limitation, les Données des Parties, leur Documentation, les éléments couverts par le Secret des Affaires ou par un ou des Droits de propriété intellectuelle.

### 13.2 Utilisation des Informations Confidentielles

Les Parties décideront de manière discrétionnaire de la nature des Informations confidentielles qu'elles peuvent être amenées à l'autre Partie pour la réalisation des Présentes. Le Contrat ne saurait entraîner aucune obligation pour les Parties de mettre à disposition ou octroyer un droit quelconque sur les Informations confidentielles.

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat, à ce que les Informations confidentielles auxquelles elles auraient accès :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec, au minimum, le même degré de précaution et de protection que la Partie accorde à ses propres Informations confidentielles, sans que ce degré puisse être inférieur à un degré de précaution raisonnable ;
- Ne soient pas divulguées ou laissées divulguées à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Ne soient utilisées pendant la durée d'exécution du Contrat que pour les besoins de l'exécution des présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation ou exploitation sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications (i) ne sont pas strictement nécessaires à la réalisation des présentes ou (ii) n'ont pas été autorisées de manière spécifique et par écrite par l'autre Partie.

Les Parties s'interdisent de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'un quelconque droit, en ce compris tout Droit de propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles autrement que dans les conditions et pour la durée d'exécution prévues au Contrat.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article s'imposent aux Parties pendant la durée du Contrat et pour une durée de 5 (cinq) ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit. Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article ne s'appliquent pas à toute information qui :

- Était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ou est tombée depuis lors dans le domaine public sans faute de la part de l'une quelconque des Parties ou d'un tiers, et/ou ;
- A été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'un accord de confidentialité auquel ce tiers serait parti ;
- Sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi une Partie, n'ayant pas eu accès aux dites informations, la Partie détenant des documents qui en justifient ;
- Doivent être nécessairement être divulguées en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Il est précisé que le Contrat, ses annexes et avenants sont également confidentiels et ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord des Parties.

#### Article 14 – Licence

**TEKYNS** concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Service et de la Plateforme pendant toute la durée du Contrat et pour le seul territoire français.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et la Plateforme que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative au Service et à la Plateforme n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre le Service et la Plateforme à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que les Utilisateurs respectent les termes de la licence et du Contrat. Le Client et les Utilisateurs sont autorisés à utiliser les Services et la Plateforme uniquement en relation avec les données dont ils ont la propriété ou les données personnelles pour lesquelles ils sont responsables de traitement.

Sauf explicitement autorisé par **TEKYNS** par écrit, le Client ne pourra – et ne pourra pas plus autoriser un Utilisateur ou une tierce partie – à :

- (i) permettre à tout tiers non expressément autorisé par **TEKYNS** d'avoir accès au Service ou à la Plateforme, sous-licencier, traduire, vendre, prêter, louer, distribuer ou utiliser le Service ou la Plateforme pour exploiter une société de services informatiques, fournir un accès (direct ou indirect) au Service ou à la Plateforme, ni les utiliser en vertu d'un contrat dit « temps partagé » ;
- (ii) créer des œuvres dérivées ou accéder au Service ou à la Plateforme afin de développer un produit ou service concurrent ou de copier tout élément, fonction ou graphique de la Plateforme ;
- (iii) se livrer à de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, contre-traduire, chercher à supprimer ou contourner l'un des mécanismes de la Plateforme, ou chercher à reconstruire ou découvrir le code source afférent ;
- (iv) supprimer tout élément d'identification des droits d'auteur, des marques ou tout autre indication

Le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteindre directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de **TEKYNS**.

Cette licence est subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues dans les conditions applicables aux présentes. Toute utilisation du Service de façon non prévue au Contrat est interdite, illicite et pourra donner lieu au versement par le Client de dommages et intérêts. Le Client s'interdit de développer un logiciel susceptible de concurrencer directement ou indirectement le Service.

#### Article 15 – Propriété

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données et documents qu'il utilise via la Plateforme dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément du Service et de la Plateforme mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Plateforme. La mise à disposition temporaire du Service et de la Plateforme dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

## Article 16 – Résiliation

### 16.1 Procédure

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante et indiquer le délai de quinze (15) jours à respecter par cette dernière de se conformer à ses obligations. Une telle notification sera irréfragablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou au siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

En cas de non-exécution de la part de l'autre partie et quinze (15) jours après la mise en demeure restée sans effet ou sans réponse de la part du débiteur de l'obligation, le créancier de l'obligation inexécutée sera en droit de résilier le Contrat de manière unilatérale, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tout autre recours disponible du fait du préjudice subi.

La résolution du Contrat ne libérera aucune Partie de ses obligations passées qu'elle pourrait encore avoir vis-à-vis de l'autre Partie, dont notamment les obligations de paiement prévues aux présentes, ni ne supprimera une responsabilité encourue par une Partie avant ladite résiliation.

### 16.2 Dispositions en cas de résiliation

En cas de résiliation du Contrat :

- Les dispositions concernant l'obligation de confidentialité des Parties demeureront en vigueur pour la durée et dans les conditions qui y sont stipulées ;
- Les Parties procéderont de façon contradictoire à un arrêté des comptes afin de déterminer les sommes éventuellement dues à **TEKYNS** par le Client au jour de la cessation des relations contractuelles ;
- Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

## Article 17 – Force majeure

Ni **TEKYNS**, ni le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des juridictions françaises, rendant impossible pour l'une des Parties, l'exécution de ses obligations pendant plus de trente (30) jours, et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par Lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Toutefois, dès la disparition du cas de force majeure à l'origine de la suspension de leurs obligations respectives, les parties devront entreprendre tous les efforts possibles pour reprendre le plus rapidement l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La partie empêchée devra avertir l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de la reprise de son obligation.

#### Article 18 – Import des données, fin de Contrat et Destruction des données

En cas de cessation des relations contractuelles et pour quel que motif que ce soit, le droit d'Utilisation conféré au Client prendra fin. Le Client disposera d'un délai de **quinze (15) jours** pour télécharger l'ensemble de ses Données et supprimer toutes les informations sur la Plateforme. Passé ce délai, l'accès à la Plateforme lui sera définitivement coupé et ses données ainsi que ses Contenus seront supprimées et/ou anonymisées.

#### Article 19 – Dispositions diverses

Non-renonciation : Le fait que les Parties ne se soient pas prévaluées d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes ne sera pas interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause ;

Nullité partielle : En cas de contradiction entre une stipulation des présentes et tout texte législatif, loi, ordonnance, réglementation, ordonnance judiciaire ou convention collective, présent ou futur, ces derniers prévaudront, sous réserve que la stipulation des présentes ainsi affectée ne soit limitée que dans la mesure nécessaire et qu'aucune autre stipulation ne soit affectée ;

Absence d'affectio societatis : Les Parties conviennent que le Contrat exclu toute volonté de créer une société, une association ou toute autre structure ayant pour objet de mettre en commun des compétences ou de partager de quelconques bénéfices sous quelques formes que ce soit.

Données personnelles : Les obligations de TEKYNS relatives à la protection des données personnelles du Client et des Utilisateurs sont décrites dans l'onglet « Protection des données personnelles » sur la Plateforme.

#### Article 20 – Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis à l'application du droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation, à la validité et à la résolution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de **TEKYNS** même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

La Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, permettant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en lignes entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne. Cette commission est accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/> . Ladite procédure est gratuite. Le Client peut, à ses frais, se faire assister par le conseil de son choix. Le Client est

libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et/ou toute solution éventuelle proposée par le médiateur.